CONSEIL MUNICIPAL VILLENEUVE EN PERSEIGNE PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 20.01.2020

À 19 heures à la maison des services publics de la Fresnayesur-Chédouet

72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation: 15.01.2020

Membres en exercice: 45

Présents: 24 Pouvoirs: 6 Votants: 30

L'an Deux Mille Vingt, le 20 janvier à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.01.2020, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard	х		
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Absente
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à A.TROTTET	
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	Х		
32	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves			Excusé
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis	Х		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	Х		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 23 pour les trois 1ères délibérations, avec 6 pouvoirs soit 29 votants.

Le nombre de présents est de 24 pour les autres délibérations, avec 6 pouvoirs soit 30 votants.

Documents fournis:

- > Pv de la séance précédente
- Dérogation scolaire
- Convention RAM avec CUA
- Contrat EDF pour les salles polyvalentes de Roullée et St Rigomer des Bois
- Contrat de maintenance entreprise COUSIN pour pompes de relevage des eaux pluviales du lotissement le Pain Bénit
- ➤ Avenant n°3 Eurovia travaux Roullée et Chassé
- Devis mini camp ALSH juillet 2020 Sillé plage
- Mail étude notariale de St Paterne du 09/01/2020 sur parcelle à Chassé
- Devis utilitaire Renault
- Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique voie communale n°4 Lignières la Carelle
- Projet Maison Assistantes Maternelles par A3DESS
- Projet gymnase par A3DESS en PDF et formule papier A3
- Lettre adressée aux Maires et Conseillers Municipaux de la Sarthe par la FDSEA 72, les Jeunes Agriculteurs Sarthe et la chambre d'Agriculture de la Sarthe.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- > Dérogation scolaire
- Renouvellement de la convention relative au remboursement des frais des locaux utilisés par le RAM de la CUA
- Renouvellement contrat avec EDF pour les salles polyvalentes de Roullée et Saint Rigomer des Bois
- Contrat de maintenance avec l'entreprise Cousin pour les pompes de relevage des eaux

- pluviales du lotissement le Pain Bénit
- Aménagement des bourgs : Avenant n°3 avec Eurovia
- Mini camp de l'ALSH de juillet 2020
- Acquisition de la parcelle 322 sur la commune déléguée de Chassé
- Remboursement des frais de déplacement pour Mr LOISON Francis
- Autorisation de rembourser une partie de la location du 31.12.2019 de la salle polyvalente de Lignieres la Carelle suite à un sinistre
- > Acquisition d'un utilitaire RENAULT
- Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget
- Déclassement de la partie de la VC 4 située à Lignières la Carelle suite à l'enquête publique
- ➤ Aliénation de la partie de l'ancienne VC 4 située à Lignières la Carelle aux consorts Fresnays
- Dossier de subvention à déposer auprès de la CAF pour la création d'une MAM
- > Création d'emploi correspondant à des avancements de grade
- Approbation de l'avant-projet présenté pour la création d'un gymnase
- Autorisation de déposer un permis de construire relatif au projet de création d'un gymnase
- Avenant au marché de maitrise d'œuvre avec A3DESS fixant la rémunération définitive suite à la validation de l'avant-projet pour la création d'un gymnase

2020-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 voix Pour et 1 Abstention, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 16.12.2019.

2020-02 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant PELLOIN Lola dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye sur Chédouet VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Damigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription de l'enfant à l'école de Damigny.

2020-03 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DES LOCAUX UTILISES PAR LE RAM DE LA CUA

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Aussi, la commune supporte les charges de fonctionnement des locaux affectés au RAM (personnel d'entretien, assurance, téléphone, électricité, photocopieur...) et un remboursement est effectué par la CUA au prorata de la surface occupée par le service.

La 1ére convention est arrivée à échéance au 31.12.2019

Ainsi, afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement de cette structure, il est proposé de renouveler la convention de remboursement de frais de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ DE CONCLURE la convention avec la CUA pour le remboursement des frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve en Perseigne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention telle que présentée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-04 RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC EDF POUR LES SALLES POLYVALENTES DE ROULLEE ET SAINT RIGOMER DES BOIS

Le contrat EDF souscrit pour les salles polyvalentes de Roullée et Saint Rigomer-des-Bois arrive à échéance au 16.01.2020. Ce contrat prévoit une puissance supérieure à un contrat de base.

Il est donc proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ➤ De reconduire le contrat avec EDF Collectivités, aux mêmes conditions, et pour la période du 17.01.2020 au 16.01.2022.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que présenté et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Arrivée de Mr Cyril ADAM, le nombre de présent passe à 24 et le nombre de votants à 30.

2020-05 CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC L'ENTREPRISE COUSIN POUR LES POMPES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT LE PAIN BENIT

Dans le but de préserver les équipements en bon état, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance auprés de l'entreprise Cousin, pour l'entretien des pompes de relevages des eaux pluviales du lotissement le Pain Bénit.

Ce contrat serait d'une durée de 1 an avec une reconduction expresse et d'un coût annuel de 394.80 € TTC pour une visite puis de 51 € HT/heure pour chaque dépannage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ➤ De conclure le contrat de maintenance avec l'entreprise Cousin, à compter de l'année 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que présenté et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-06 AMENAGEMENT DES BOURGS : AVENANT N°3 AVEC EUROVIA

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires, dont celle du lot 1 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 08.07.2019 relatives à l'approbation du marché alloti « Aménagement de la traverse des bourgs de Roullée et Chassé»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

de conclure l'avenant en augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°1: « terrassements, assainissement, voirie, plantation et mobilier urbain, signalisations Roullée» :

Attributaire: entreprise EUROVIA RN 12-61 250 Hauterive-

Marché initial du 26.07.2019 - montant : 195 345.32 € HT soit 234 414.38 € TTC

Avenant n° 3 - montant : - 991.30 € HT soit 1 189.56 TTC

Objet : réalisation de carottages et d'analyse HAP

Nouveau montant du marché: 200 668.33 € HT soit 240 801.99 TTC

2020-07 MINI-CAMP DE L'ALSH DE JUILLET 2020

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme ALSH de l'année 2020, et notamment le mini camp du mois de juillet, il est présenté la proposition du centre de voile de Sillé plage d'un montant de 6 643.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus avec le centre Cercle de voile de Sillé plage, relatif au mini-camp de juillet 2020 pour un montant total TTC de 6 643.56 €.

2020-08 ACQUISITION DE LA PARCELLE 322 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE

Vu la délibération du 18.11.2019, qui acceptait l'acquisition de la parcelle au prix de 3000 € /ha

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT.

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le projet d'une future extension du cimetiére de la commune déléguée de Chassé il convient, pour se faire, d'acquérir une partie de la parcelle de M. et Mme Nicolas Jouaux cadastré A 322 d'une contenance d'environ 22 a 20ca qui jouxte le cimetiére.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition d'une partie des terrains,

Après réponse du notaire de saint Paterne par mail en date du 09.01.2020, les vendeurs acceptent la cession de la parcelle 322 amputée d'une bande de 6 ml au prix de **l'acquisition proposé** de 3000 € /ha, et de la prise en charge pour moitié des frais de géométre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées A 322 d'une superficie totale d'environ 22 a 20 ca amputée de la bande de 6 ml, sur une base de prix de 3 000 € /ha, propriété des consorts Nicolas Jouaux
- Décide de prendre en charge la moitié des frais de géométre
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Vaillant et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

2020-09 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MR LOISON FRANCIS

M. Loison s'est rendu à plusieurs réunions Sarthe numérique pour représenter la commune avec son véhicule.

Par conséquent le remboursement de ces frais de déplacements pourrait être pris en charge par la commune.

M. Loison ne participe pas au vote,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser à M. LOISON Francis les frais de déplacements des trajets effectués soit 210.24 € (464 kms à 0.41 € + 20 € de péages)
- Cette dépense sera imputée à l'article 6251 du budget principal 2020

2020-10 AUTORISATION DE REMBOURSER UNE PARTIE DE LA LOCATION DU 31.12.2019 DE LA SALLE POLYVALENTE DE LIGNIERES LA CARELLE SUITE A UN SINISTRE

Lors de la location de la salle polyvalente de Lignières-la-Carelle le 31.12.2019, les sanitaires ont été bouchés toute la soirée occasionnant ainsi une gêne très déplaisante pour les invités, et ce même malgré l'intervention de M. Beunêche qui n'a pas pu résoudre ce désordre.

Au vu du préjudice subi par Mme Bruneau Elodie et les occupants de la salle, il est proposé de l'indemniser au minimum à hauteur de 50 % du prix de la location du we.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

> que le coût de la location de 200 € soit remboursé en intégralité à Mme Bruneau Elodie

2020-11 ACQUISITION D'UN UTILITAIRE RENAULT

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Il est rappelé que le fait d'envisager l'acquisition d'un matériel roulant est rendu nécessaire suite au départ en retraite de M. CATTIN Philippe qui mettait à disposition son véhicule. L'achat de ce matériel permettra au personnel d'entretien de se déplacer sur les 2 communes de Saint Rigomer-des-Bois et Ligniéres-la-Carelle et sur la totalité du territoire de Villeneuve en Perseigne; sachant que la commune ne disposait pas d'un tel matériel qui permettra de renforcer la capacité d'action du personnel d'entretien.

Une mise en concurrence a été faite avec production de 3 devis. L'étude de ces devis a été faite en réunion de bureau : en fonction du prix proposé et en raison du fait que le matériel BAYI TRUCKS LE MANS permettait de le mettre dans le garage de Saint Rigomer-des-Bois (les 2 autres étant trop long ou trop large), le bureau a proposé à l'unanimité de faire cette proposition aux membres du conseil.

Aussi, dans le cadre du programme des équipements de l'année 2020, l'acquisition d'un camion est nécessaire, la proposition de l'entreprise BAYI TRUCKS LE MANS d'un montant de 18 800 € HT est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus avec l'entreprise BAYI TRUCKS LE MANS bd Lefaucheux 72 020 le Mans, relatif à l'achat d'un camion utilitaire renault pour un montant total TTC de 22 560 €.

2020-12 DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2019 corrigé des DM

1 170 014 €

Remboursement du capital de la dette

- 60 854 €

Différence

-----1 109 160 €

> 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2019 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette 277 290 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2020 souhaitant être engagées avant le

vote du BP 2020 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 21571 Dépenses relatives à l'acquisition d'un camion utilitaire Dépenses relatives à l'acquisition d'une remorque		22 560 € 3 200 €
TOTAL chapitre 21		25 760 €
To	TAL GENERAL	25 760 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2020 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2020 lors de leur adoption

2020-13 DECLASSEMENT DE LA PARTIE DE LA VC 4 SITUEE A LIGNIERES LA CARELLE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération 2019-83 en date du 29.04.2019, qui décide de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie

Vu l'arrêté municipal n° 90/2019 du 25.10.2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 29.11.2019 à 17h,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis la partie de la VC 4 à Ligniéres-la-Carelle était à l'usage du public

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette voie est sans issue et donne un accés direct au terrain des consorts Fresnays résultant du déplacement d'emprise du chemin rural réalisé il y a quelques années.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la partie de la VC 4 située à Lignières-la-Carelle désignée dans l'enquête publique
- > DECIDE du déclassement de la partie de la VC 4 située à Lignières-la-Carelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision

2020-14 ALIENATION DE LA PARTIE DE L'ANCIENNE VC 4 SITUEE A LIGNIERES LA CARELLE AUX CONSORTS FRESNAYS

Par lettre du 12.03.2019, M. et Mme Fresnays font savoir qu'ils souhaitent acquérir une partie de la voie communale n°4 attenant à leur propriété en vue d'avoir un accés direct à leur terrain.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 au 29 novembre 2019, Vu la délibération 2020-13 portant déclassement de cette partie de voie Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder la bande de terrain déclassée sur la partie VC 4 à Lignières-la-Carelle d'une superficie d'environ 250 m², telle que matérialisée sur le plan, au profit de M. et Mme Fresnays « Lignerottes » 72 600 Lignières-la-Carelle au prix de 1 € /m²
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître VAILLANT Karine, notaire à Villeneuve en Perseigne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

2020-15 DOSSIER DE SUBVENTION A DEPOSER AUPRES DE LA CAF POUR LA CREATION D'UNE MAM

Plusieurs assistantes maternelles ont décidé de créer une MAM sur notre territoire qui pourrait accueillir 16 enfants de moins de 6 ans. Cependant, la difficulté qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de ce projet, réside dans la recherche d'un local adapté à leurs besoins.

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE est très intéressée par ce dossier car il complète l'offre de services auprès de la population, notamment la plus jeune.

Il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire.

Rappelons que, sur les 34 communes composant la communauté Urbaine d'Alençon, notre commune est la deuxième en termes de la population de moins 30 ans.

C'est pourquoi, la commune souhaiterait s'engager afin que ce projet voit le jour, en finançant la construction des locaux, pour les louer ensuite aux assistantes maternelles. Cet investissement pris en charge par la collectivité permet aux AM de ne pas fragiliser leur budget.

A cet effet, la commune va solliciter les organismes référents en vue de l'obtention de subventionnement, à commencer par la CAF en tant que 1^{er} acteur du secteur enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 29 Pour et 1 Abstention décide :

- De lancer le projet de construction d'une MAM
- De présenter une demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe au titre du « plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant » pour la création des locaux d'une MAM.
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande.

2020-16 CREATION D'EMPLOI CORRESPONDANT A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des avancements de grade par ancienneté sont possibles pour plusieurs agents,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10.12.2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi en raison de permettre des avancements de grade à l'ancienneté,

Vu la délibération du 10.12.2018 qui fixe le taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade de chaque catégorie

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

GRADE ORIGINE	GRADE D'ACCÈS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal 2é classe 5éme echelon IB 372/IM345	Adjoint administratif principal 1Classe 2éme échelon IB 393 IM 358	22H	06.03.2020

la création d'1 emploi permanent, correspondant au nouveau grade d'accés du tableau cidessus, à raison du nombre d'heures hebdomadaires indiqué.

La suppression de l'emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2éme classe Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06.03.2020,

M. ANFRAY Dominique se retire et ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- > D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- ➤ De soumettre à la CTP la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent bénéficiaire de l'avancement

2020-17 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET PRESENTE POUR LA CREATION D'UN GYMNASE

M. le Maire rappelle l'historique du dossier du gymnase dont le début remonte à plus de 2 ans. Le pré-projet a été préparé par Mr Barbier du cabinet A3DESS pour déposer l'ensemble des dossiers de subventions ; sur la base de travaux HT de 1 500 000 €, en incluant la maîtrise d'œuvre et divers honoraires, la base totale HT était de 1 600 000 €.

Ce dossier a fait l'objet de très nombreuses réunions de travail associant tous les élus et dont certaines ont associé les responsables associatifs de Villeneuve-en-Perseigne, les 2 écoles, les fédérations sportives, les clubs sportifs de Mamers et Alençon, le jardin d'Alexandre... Le résultat qui nous est proposé aujourd'hui est le fruit d'une large concertation.

Une dizaine de gymnase ont été visités par de nombreux élus : La Ferté Bernard, Tuffé, Vibraye, le Sap, Loué...Ces visites ont largement contribué à l'avancement de ce projet.

Lors de la réunion de conseil municipal du 16 septembre 2019, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, « d'acter la poursuite de l'opération création d'un gymnase multisport sur la commune déléguée de la Fresnaye-sur-Chédouet. De lancer la phase

d'élaboration de l'avant-projet définitif ».

La réunion de travail du 29 novembre 2019, ouverte à tous, avec Mr Barbier a permis d'avancer dans les différentes options.

La réunion de travail suivante du 22 décembre 2019 avec les élus et Mr Barbier a donné l'occasion à ce dernier de présenter un document très complet, correspondant au pré-projet, tenant compte des orientations de la réunion du 29 novembre 2019.

Le document intitulé pré demande de permis de construire a été donné sous forme papier et a fait l'objet d'un envoi en PDF pour la réunion de ce jour.

Un compte rendu de cette réunion du 22 décembre 2019 a été adressé à tous les élus.

L'enveloppe financière de base figurant dans ce pré projet est la même que celle retenue lors des demandes de subventions.

Ce point est intéressant car cela signifie que le travail réalisé en amont par Mr Barbier était déjà très étayé.

Quelques options figurent sur ce document, qui ont été largement discutées lors de la dernière réunion de travail du 13 janvier 2020.

M. le Maire rappelle le contexte financier pour la réalisation du gymnase :

Rappel de l'évolution du remboursement de la dette de la commune :

Capital Emprunt Intérêts prêts	2015 96 023 13 843	2016 99 987 <u>9 594</u>	2017 72 861 6 370	2018 73 750 5 631	2019 60 853 3 493	2020 37 927 2 500
Total des échéances	109 866	109 581	79 231	79 381	64 286	40 427

Lors des dernières commissions des finances, il a été fourni par le crédit agricole pour un financement total par emprunt de 700 000 €.

Un prêt de 400 000 € pour le gymnase sur 15 ans

- Taux fixe de 0.86 % ou échéances trimestrielles = 7 113 €
Taux révisable de 0.55 % soit sur 1 an = 28 452 €

Un prêt de 300 000 € pour le financement des autres investissements sur 15 ans

- Taux fixe de 0.86 % ou échéances trimestrielles =5 334 €
Taux révisable de 0.55 % Soit sur 1 an = 21 336 €

Sur une année pleine le total des échéances est de $28\,452 € + 21\,336 € = \underline{49\,788} €$ Si nous rajoutons ce montant au prévisionnel des remboursements des prêts en cours sur 2020 nous obtenons un total de $40\,427 € + 49\,788 € = 90\,215 €$

Ce montant est inférieur aux remboursements des années 2015 et 2016 ou nous avions environ 109 000 €.

Il est rappelé en plus qu'un prêt se termine le 05/06/2020, cela permet de constater que le financement d'un tel projet que le gymnase est rendu possible en raison du remboursement régulier de la dette depuis 6 ans (près de 500 000€) et du niveau des subventions proche de 1 000 000 d'euros.

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un

gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du 11.12.2017 qui retient le cabinet A3 DESS comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.09.2019 décidant de ratifier la phase d'élaboration de l'avant-projet,

Il est à ce stade demandé de valider l'avant-projet définitif, avant de passer à la phase projet, qui permet de déposer le permis de construire et de lancer la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 29 voix pour et 1 contre :

- D'accepter l'avant-projet proposé par le cabinet A3 DESS, ce qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 1 559 000 € HT, soit l'estimation de base provisoire des travaux à 1504 000€ HT et en y ajoutant :
 - -La surlargeur de 2.50m pour un cout estimé à 53 000€ HT.
 - -la sonorisation de la salle pour un cout de 2000€ HT.
 - -Soit un total de 1 559 000€ HT.
 - -En option la structure d'escalade estimée à 33 000€ HT.
- D'approuver les élèments essentiels du dossier de consultation des entreprises et d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation des marchés correspondants à la réalisation du projet
- D'autoriser M. le Maire à lancer la phase projet qui arrête définitivement la conception de l'ouvrage.

2020-18 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UN GYMNASE

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.09.2019 décidant de ratifier la phase d'élaboration de l'avant-projet,

A ce jour, Il est présenté l'avant- projet définitif (descriptif exposé dans la délibération précédente) en vue de déposer le permis de construire.

Considérant que cette autorisation d'urbanisme n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le conseil municipal au maire, et que les attributions de celui-ci pour administrer les biens au nom de la commune, sont exercées sous le contrôle du conseil municipal.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire relative à la construction du gymnase au nom de la commune, propriétaire des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 29 voix Pour et 1 Contre :

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, au nom de la commune, relatif aux travaux de construction pour l'aménagement d'une salle omnisport, au vu des éléments présentés.
- D'habiliter M. le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

2020-19 AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC A3 DESS FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE SUITE A LA VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA CREATION D'UN GYMNASE

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du 11.12.2017 qui retient le cabinet A3 DESS comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.09.2019 décidant de ratifier la phase d'élaboration de l'avant-projet,

Le conseil vient d'approuver l'avant –projet- définitif concernant la construction d'une salle omnisport sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, qui fixe le montant estimatif des travaux à 1 559 000 € HT.

A l'issue de la validation de cet élément de mission, le forfait de rémunération, qui était provisoire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, est ajusté en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux et devient définitif.

Il est donc présenté l'avenant qui acte la rémunération définitive du maître d'œuvre :

A la remise de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été évalué à 1 559 000 € HT, et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à (hors missions complémentaires) 90 240 € HT avec l'application du même taux de 6 % prévu initialement dans le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 29 voix Pour et 1 Contre :

- De conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre, ce qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 1 559 000 € HT et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à 90 240 € HT, dès la notification de la décision au maître d'œuvre.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Questions diverses:

1- Maison de santé:

Compte tenu des déclarations de Mr DIBO, Président de la CUA, sur la possibilité d'intégrer la mention de santé dans les compétences de la CUA, le dossier pourra progresser en 2020. Suite à un entretien de M. le Maire de Villeneuve-en-Perseigne et Mr DIBO, ce dernier lui a indiqué qu'il mettait à notre disposition le cabinet d'études qui a travaillé sur les PSLA de la CUA.

Un premier entretien téléphonique avec ce cabinet doit avoir lieu le mardi 21/01/2020. Il faut apprécier le geste du Président DIBO.

2- Action auprès du Tribunal Administratif:

Le jugement en première instance n'est pas favorable.

Il est rappelé que la Commune de Villeneuve-en-Perseigne considère que les allocations

compensatrices de Taxe Foncière devaient être conservées lors de la création de la Commune Nouvelle. La préfecture de la Sarthe considère qu'en l'absence de précisions, celles-ci ne sont pas dues.

Cela ne porte pas sur la garantie du transfert des dotations, dont la dotation d'intercommunalité, à la commune de Villeneuve-en-Perseigne, lors de sa création.

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne en sollicitant le Tribunal Administratif souhaitait simplement protéger ses droits, et l'absence d'engagement de la procédure auprés du Tribunal avait entrainé la perte de cette possibilité. La commune n'a donc rien à perdre d'avoir engagé cette procédure. L'appel doit être réalisé dans les 2 mois.

Il a été demandé l'avis à notre avocat, ainsi que celui de Mr HUOT de l'association des Maires de France. (AMF)

Ce point sera repris lors de la prochaine réunion de bureau.

3- Plate forme déchets ménagers de la Commune déléguée de Chassé :

Le propriétaire du pavillon en face de la plateforme de déchets ménagers de Chassé remet en cause la location de celle-ci avec les nuisances que cela occasionne. Un courrier de sa part a été envoyé à la commune de Villeneuve-en-Perseigne qui l'a fait suivre auprès de la CUA en raison du transfert de cette compétence.

Mr le Maire rappelle au Conseil que le service déchets ménagers de la CUA avait demandé à ce que l'on indique le ou les endroits pour l'implantation des plates formes ; ceci en raison de la suppression du porte à porte et l'installation de containers semi enterrés pour les déchets ménagers.

Mr le Maire et les membres du bureau ont souhaité laisser le choix de cette implantation aux élus des communes déléguées. Ceux-ci ont bénéficié d'environ 1 an pour déterminer cette implantation.

Lors d'une réunion de bureau, les membres du bureau ont validé à l'unanimité les choix faits par les communes, qui ont été aussitôt remontés auprès du service de la CUA.

Lors de la réunion de bureau de la semaine suivante, M. le Maire de Chassé a indiqué qu'il souhaitait changer l'emplacement de la plateforme. Le bureau l'a invité à se tourner vers le service de la CUA afin de voir ce point directement avec eux, sachant que les membres de bureau ne souhaitaient pas intervenir compte tenu des délais qui avaient été accordés.

Il est fait le reproche de cette implantation à la commune de Villeneuve-en-Perseigne, M. le Maire insiste pour préciser que la responsabilité incombe au niveau des communes déléguées et donc, pour Chassé au niveau de la commune déléguée de Chassé.

4- <u>Utilisation salles</u>:

Dans le cadre des prochaines élections municipales, les candidats ont la possibilité d'utiliser les salles communales, en fonction de leur disponibilité, en les retenant à l'avance.

L'article L.214-3 du CGCT précise que le maire est compétent pour se prononcer sur ce sujet. Le principe général exposé ci-avant sera repris par un arrêté municipal.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 10.02.2020 à 19h30

Réunion de bureau les 27.01 et 03.02.2020 à 18h30

Fait à Villeneuve en-Perseigne, le 24.01.2020